pendant six ans au peignage de M. Albert Mallart, à Tourcoing, il avait quitté cet établissement samedi dernier et se trouvait actuellement sans travail.

Les renseignements fournis sur son compte à Tourcoing sont bons.

Il est célibataire.

Verbèke porte à la figure une balafre assez grande.

L'émotion

Ce meurtre a révolutionné la ville de Mouscron et surtout le quartier du Bois-de-Chênes.

Les habitants se demandent avec terreur quand se terminera la série des drames sanglants qui ont pour théâtre la région frontière.

ÉTAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déclarations de naissances du mardi 28 février. — Lucien Fresnoy, rue du Coq-Français, 223. — Oscar Delercux, rue de Lannoy, 86. — Suzanne De Prince, rue Blanchemaille. — Rosalie Devos, rue Blanchemaille. — Mathilde Vanstockeren, rue Blanchemaille. — Léon Boyaert, rue Blanchemaille. — Aurélie Wattel, rue Rocroi, 3. — Eugénie Leveugle, rue Ingres, 4. — Georges Cornil, rue Pierre-de-Roubaix 47.— J.-B. Geenens, rue Pierre-de-Roubaix, cour Belmère, 8. — Julienne Vanderheyden, rue d'Alger, 184.— Jules Pennel, rue Lacroix, 248.

Mariage. — Georges Dulaurier, 21 ans, journalier, rue Labruyère, 64, et Berthe La Rue, 19 ans, rue Jacquart, 69. — Déclarations de décès. — Désiré Sarrain, 65 ans, boulevard de Strasbourg, 95. — Emile Gazet, 41 ans, rue d'Avelghem, 69. — Adelaïde Desmulier, 80 ans, rue du Tilleul, cour Bonte-Platel, 12. — Marie Defrance, 46 ans, rue des Fleurs, 29. — Georges Davrain, 44 ans, rue de Mouvaux, cour Louis-Frère, 23.

Marie Helin, 1 mois, rue des Chasseurs, 1.— Pierre Bruyelle, 56 ans, rue Desaix, 5. — Séraphin Jansens, 62 ans, rue Rocroi, 3. — Marcel Delète, 1 an, rue de l'Ermitage, 23. — Clémentine D'Een, 23 ans, rue Blanchemaille. — Louis Gossart, 3 mois, rue de Blidah, cour Marengeon, 12. — Elisabeth Acents, 19 ans, rue de l'Ommelet, 188.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du 28 février. — Guillaume Meyer, rue de l'Amidonnerie.— Julienne Vanesche, rue du Point-Central. — Valentin Maes, rue du Général-Bonnard. — Marie Desrousseaux, rue de Calais. — Hector Breux, rue des Villas. — Fernande Dehaene, rue La Fontaine. — Georges Dufforest, rue de la Baille. — Mariage. — Philippe Desmoutier, 27 ans, marchand de beurre, et Marie Lefevre, 28 ans, sans profession. — Déclaration de décès. — Ursule Montagne, 55 ans, cafetière, rue Carnot, 60.

INDUSTRIE et COMMERCE

REVUE DES MARCHES

MARCHÉS D'ORIGINE

Montevideo, 1er février.

Laines : La demande a continué bonne et nous n'avons pas de changement à signaler dans les prix établis. Si les transactions de la quinzaine se limitent à 6500 balles, il faut l'attribuer plutôt à la fermeté de nos détenteurs. On évalue la production de laine dans notre République de cette année-ci à 85,000 balles dont il a été vendu à Montevideo 47,000 balles et dans les Rivières 22,000 balles de sorte qu'il reste encore 16,000 balles à Montevideo et dans l'intérieur.

Peaux de mouton : En bonne demande à prix fermes voire même en légère avance pour les peaux lainées. Il a été vendu 530 balles et nous restons avec un stock de 200 balles. On cote : peaux 1|2 à 3|4 laine, grands borregas sains fr. 160 à 163, dito à nerfs défectueux fr. 143 à 146, 1|4 et 1|3 laines saines fr. 144 à 147, dito à nerfs défectueux fr. 127 à 130, rasons saines fr. 92 1|2 à 95 1|2, rasons piqués fr. 75 1|2 à 78 1|2 les 100 kil. coût et fret.

Rio-Grande, 1er février.

Laines : Quelques affaires de peu d'importance ont été signalées pour l'exportation, mais à des prix en hausse marquante par suite des cotations plus fermes des marchés européens. D'autre part l'article est très rare dans notre Etat, la plupart des laines de cette année ayant pris le chemin de l'Uruguay au début de la campagne. L'effet s'en fait maintenant vivement sentir en majeure partie pour les industries nationales, lesquelles sont à court de provisions. On cote fr. 76 par 100 kil. coût et fret et commission par steamer.

Port-Elizabeth, 1er février.

Marché par continuation ferme et environ 4000 balles laines ont changé de mains, depuis huit jours, à de pleins prix. Bradford et le Continent ont enlevé dans des proportions à peu près équivalentes les arrivages de laines en suint, lesquelles deviennent actuellement plus considérables. La tendance de notre marché doit être considérée comme haussante. Les snow white, en présence des petites offres de ventes, ont obtenu des prix très élevés; ce genre de laines deviendra encore plus rare, d'autant plus que la longue sécheresse a arrêté provisoirement l'industrie à Uitenhage faute d'eau. Stock 5200 balles laines en suint et 175 b. snow white.

Bombay, 11 février.

On cote à l'exportation :

Mekran. par candy de 588 livres, de rs	92 à 100
Khorassan	123 à 133
Cutch	200 à 210
Pathan	170 à 180
Muscat	108 à 120
Joria	220 à 230
Persian	135 à 145

LES FRAIS ACCESSOIRES

M. Colson, conseiller d'Etat, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien directeur des chemins de fer au ministère des Travaux Publics, vient de publier, sur la question controversée des frais accessoires, une remarquable étude dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 courant. Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les éléments complets de cette argumentation impartiale, sûrement et complètement documentée.

Les frais accessoires et les conditions d'application des tarifs spéciaux. — Le public commercial s'est ému vivement, au début de l'année, des modifications apportées par le Ministre des Travaux Publics au tarif des frais accessoires; de nombreuses interpellations ont même été déposées à ce sujet. La discussion de ces interpellations a été ajournée, et il permis de le regretter, car, faute d'explications données en temps utile, on laisse s'accréditer des légendes aussi fâcheuses qu'inexactes. A vrai dire, il semble que ce soit surtout le défaut d'explications qui ait fait naître la levée de boucliers à laquelle nous avons assisté. L'arrêté qui a fait tant de bruit n'était pas irréprochable; mais les erreurs qu'il pouvait renfermer étaient faciles à corriger, et portaient sur des points de détail ne présentant, au point de vue pécuniaire, qu'un intérêt minuscule. Par contre, l'ensemble des mesures mises en vigueur, au même moment, comprenait des améliorations sensibles, accordait au public des avantages réclamés depuis de longues années. Mais personne n'a pris soin, soit avant, soit après la mise en vigueur du tarif, de mettre en relief ces avantages, de faire connaître en quoi ils consistaient et comment ils étaient liés à certains relèvements de tarifs, d'ailleurs minimes. (1)

Comme il arrive toujours en pareil cas, ceux qui ont subi ces relèvements ont protesté avec une extrême violence, tandis qu'une fois les avantages obtenus, ceux qui les réclamaient auparavant le plus instamment ont paru n'y plus attacher la moindre importance. Il est vrai que si l'administration, qui les a laborieusement obtenus des Compagnies, y renonçait définitivement demain, pour revenir au *statu quo ante bellum*, on recommencerait à critiquer amèrement les clauses anciennes, aujourd'hui remises en vigueur à titre provisoire seulement. Ce n'est certes pas une raison, parce que toute modification de tarifs, même dans son ensemble favorable au public, soulève infiniment plus de plaintes que d'éloges, toutes les fois que les avantages accordés n'ont pas pu l'être sans compensation partielle, pour renoncer à améliorer les conditions dans lesquelles les transports s'effectuent chez nous. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'aventure d'hier sera un argument de plus pour les adversaires des réformes, car la leçon nouvelle, reçue après tant d'autres, montre combien peu d'appui trouvent toutes les améliorations qui ne sont pas des abandons purs et simples de recettes, c'est-à-dire toutes celles qui peuvent se réaliser pratiquement sans le concours financier direct ou indirect du Trésor.

Il semble, à entendre les protestations formulées de toutes parts, que les arrêtés signés par M. Krantz aient éclaté comme une bombe. Pourtant, l'instruction avait duré quatre ans, délai qui peut sembler raisonnable, même à ceux qui ne font pas profession de pester contre les lenteurs administratives. L'affaire avait été examinée à diverses reprises par le Comité consultatif des chemins de fer, et l'auteur de ces lignes peut rendre d'autant plus librement hommage au soin avec lequel elle y avait été étudiée, qu'il n'avait pas l'honneur d'y siéger à cette époque. Les intérêts qui se trouvent lésés, les corps commerciaux qui protestent aujourd'hui sont largement représentés dans le Comité consultatif; ceux qui ont demandé et obtenu une représentation sont même si multiples que les travaux de cette assemblée sont depuis longtemps singulièrement entravés par le nombre excessif de ses membres. Tous avaient reçu les rapports qui expliquaient les mesures prises, et nul n'avait protesté; d'où l'on peut tirer cette conséquence que, dûment expliquées, les mesures en question apparaissent comme satisfaisantes. Les modifications apportées au projet dans le long délai écoulé depuis qu'il était sorti du Comité, celles que le ministre actuel y avait introduites lui-même, ont consisté exclusivement en améliorations des conditions pour le public, en restrictions du nombre des cas où s'appliquaient certaines majorations; et cependant on a vu quel accueil a reçu le texte final.

Il est vrai que l'arrêté n'avait pas été publié, dans les formes suivies pour les tarifs ordinaires, avant la mise en vigueur. Nous estimons que c'est là une erreur, et nous n'hésitons pas à le dire. On peut discuter la question de savoir si les anciens textes réglementaires relatifs à la publication des propositions de tarifs présentées par les Compagnies s'appliquent aux frais accessoires; la procédure suivie dans les deux cas étant un peu différente, il se trouve que le mécanisme d'affichage et d'insertions, qui assure aux tarifs présentés la publicité nécessaire, ne fonctionne pas pour les frais accessoires, et jusqu'ici l'on n'avait pas songé à y suppléer. Il semble bien qu'à aucune époque on n'a agi autrement, ce qui explique l'omission commise dans l'affaire actuelle. La loi de 1898 sur les Chambres de commerce, qui a de nouveau prescrit la consultation de ces assemblées sur les taxes à percevoir dans leur circonscription, aurait pu amener une modification des errements suivis à cet égard. Mais cette loi est intervenue après la clôture de l'instruction normale; il n'est donc pas étonnant qu'après sa promulgation, on n'ait pas songé à reprendre, à ce point de vue, une affaire qui paraissait terminée. Tout ce qu'on peut en conclure, c'est qu'il y a là une lacune à combler pour l'avenir.

Si l'instruction n'est pas la même pour les frais accessoires que pour les tarifs de transport proprement dits, c'est que la nature même de ces taxes, et l'étendue des droits appartenant à l'administration, sont très différents. En matière de prix de transports, les perceptions autorisées sont fixées par le cahier des charges de la concession. Dans les limites des maxima ainsi fixés, les Compagnies seules ont l'initiative des propositions, soit que celles-ci constituent des modifications au tarif général, soit qu'elles aient le caractère de tarifs spéciaux, dont l'application est subordonnée à certaines conditions modifiant le régime ordinaire des transports. Le ministre peut accorder ou refuser à ces propositions l'homologation sans laquelle elles ne pourraient être mises en vigueur; il n'a pas le droit de les modifier, à moins de s'être mis d'accord avec le concessionnaire, auquel son contrat accorde le droit de percevoir le plein tarif.

Mais la situation est toute différente, en ce qui concerne la rémunération due pour les opérations accessoires, telles que manutention, pesage, magasinage, etc., etc., qui se rattachent nécessairement au transport sans se confondre avec lui. Pour ces opérations, les taxes ne sont pas inscrites au cahier des charges; c'est au Ministre qu'il appartient de les fixer. Il doit bien demander aux Compagnies des propositions; mais ces propositions ne constituent que l'une des pièces du dossier. Le ministre n'est pas tenu de s'y conformer; il peut les modifier, et son pouvoir, à cet égard, a un caractère discrétionnaire.

Pour exercer ce pouvoir, il faut bien qu'il ait une base d'appréciation, et cette base, c'est le prix de revient des opérations. Ce n'est pas là un principe absolu, car il n'est formulé dans aucun texte; mais du moment où le Ministre a reçu le pouvoir de fixer la rémunération de certaines opérations, il est difficile de contester qu'il doive proportionner cette rémunération aux dépenses que ces opérations entraînent. Seulement, comme les dépenses aussi bien que les recettes du trafic forment un tout, dans lequel il est impossible de faire des ventilations précises, l'Administration a toujours maintenu le principe que, tout en prenant pour base de la fixation des frais accessoires le prix de revient des opérations correspondantes, elle tenait aussi compte de l'ensemble des recettes et des dépenses du service des transports, dont la plupart de ces opérations forment un élément inséparable.

Depuis longtemps, les Compagnies soutiennent que la rémunération qui leur est accordé par les arrêtés ministériels en vigueur est insuffisante. En fait, les frais accessoires sont moins taxés en France que dans la plupart des pays étrangers. Par exemple, les frais de gare et de manutention, qui en constituent l'élément le plus important de beaucoup sont, pour les expéditions de détail, de à fr. 58 par tonne chez nous, de 2 fr. 50 en Allemagne. Pour les wagons complets, en France, on perçoit 3 fr. 40 de frais de gare si les expéditeurs et destinataires opèrent eux-mêmes le chargement et le déchargement, et 1 franc si la Compagnie s'en charge; en Allemagne, le public paie 1 fr. à 1 fr. 50 pour les frais de gare seuls, et les frais de manutention s'y ajoutent, dans les cas exceptionnels où le chargement et le déchargement sont faits par les agents du chemin de fer. On a souvent dit, il est vrai, que la différence était plus que compensée par l'élévation plus grande des frais de transport en France; mais l'examen attentif des tarifs porte à penser qu'il n'en est rien, et que l'infériorité de la taxe moyenne, en Allemagne, tient uniquement à la prépondérance, dans ce pays, du trafic des produits lourds et de peu de valeur, auxquels s'appliquent partout les tarifs les plus bas.

Quoi qu'il en soit, en 1878, le Conseil supérieur des voies et communications avait admis le bien fondé d'une partie des réclamations des Compagnies et donné un avis favorable à des relèvements sérieux. Mais on entrait, à cette époque, dans une ère de prospérité inouïe, où tout relèvement eût été absolument injustifiable, et l'affaire ne reçut aucune suite. L'idée avait été reprise, il y a quelques années, au moment où l'accroissement des charges de la garantie d'intérêt devenait une cause légitime de très graves inquiétudes; on sait que, pour l'année d'exploitation 1893, les avances demandées à l'Etat, par les grandes Compagnies seules, dépassaient 100 millions. Le Ministre des Finances s'était préoccupé des moyens de relever les recettes, en même temps que de réduire les dépenses, et dans l'exposé des motifs du budget de 1885, il annonçait la mise à l'étude d'une réforme des frais accessoires. L'année suivante, la Commission du budget rappelait cet engagement, pour en réclamer l'exécution. Heureusement, le développement du trafic a permis d'éviter un remède aussi fâcheux. L'accroissement des dépenses a pu être enrayé, grâce aux efforts des Compagnies, aiguillonnées, encouragées et soutenues par le Ministre des Travaux Publics dans l'adoption des mesures dont nous avons entretenu à diverses reprises les lecteurs de la *Revue*. Pour l'année d'exploitation 1898, les avances de garanties demandées au Trésor descendent à 15 millions. Bien que les intérêts financiers que l'Etat a dans le développement des recettes nettes ne doivent pas être perdus de vue, car il faudrait bien peu de temps de relâchement pour reperdre tout ce qui a été péniblement gagné, ce n'est plus ce point de vue que domine la question, et ce n'est nullement la pensée de grossir les produits de l'exploitation qui a inspiré la revision récente des frais accessoires. Si elle n'a pas été abandonnée, c'est que l'instruction engagée a été liée en 1896, dans l'intérêt du public, à une autre réforme qui se trouvait en cours à cette époque, celle des conditions d'application des tarifs spéciaux.

On sait que, depuis longtemps, l'unification des clauses qui figurent dans nos tarifs se poursuit, et ce n'est pas une œuvre facile, car, en cette matière, on ne se trouve plus dans le cas où le ministre a un pouvoir discrétionnaire. Chaque compagnie a ses tarifs particuliers, qui ne peuvent être remaniés que si l'accord s'établit entre elle et l'administration.

Pour arriver à un texte commun aux 7 grands réseaux, il faut donc établir l'accord entre 8 volontés. Il faut tenir compte des conditions différentes d'exploitation des divers réseaux, et, ce qui est peut-être plus difficile encore, des situations acquises en vertu des tarifs antérieurement en vigueur. Il est fort difficile d'unifier en décidant les compagnies à prendre sur chaque point pour texte commun le plus libéral des textes en vigueur; il ne l'est pas moins de faire une moyenne, en adoucissant sur chaque réseau les clauses particulièrement rigoureuses, et en supprimant les clauses exceptionnellement favorables, qui parfois figurent dans les tarifs d'un seul d'entre eux, mais auxquelles la clientèle de celui là est accoutumée.

Après les conventions de 1883, on a procédé à la réforme des tarifs intérieurs des grandes compagnies. Ce travail laborieux, qui a occupé le comité consultatif jusqu'en 1890, à raison d'un réseau par an, a déjà atténué les différences de rédaction que présentaient les tarifs. En 1892, à l'occasion du dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, on a réalisé l'unification complète dans les conditions d'application des tarifs généraux applicables à cette catégorie de transports. En 1895, on a fait le même travail pour les conditions des tarifs généraux de petite vitesse. Restait à l'accomplir pour la partie des tarifs où les divergences étaient les plus grandes, où l'on se trouvait en présence de situations les plus variées, les conditions d'application des tarifs spéciaux. Réunir celles de ces conditions que l'on retrouve, sous des formes différentes, dans la plupart de ces tarifs, pour en faire un texte commun, qui dominerait à la fois tous les tarifs spéciaux de chaque compagnie et tous les tarifs communs à plusieurs d'entre elles, c'était éviter au commerce français bien des difficultés de recherche, bien des litiges sur l'interprétation des rédactions différentes. Aussi l'administration a-t-elle poursuivi pendant longtemps, avec ténacité, la réalisation de ce progrès, instamment réclamé par le public.

Mais elle n'a pas voulu se contenter d'une manifestation de pure forme; elle a voulu, en même temps réaliser un certain nombre de progrès réclamés depuis longtemps par les Chambre de commerce, par les Commissions parlementaires, et que le Comité consultatif avait vainement tenté de réaliser par une série de mesures de détail. Sur certains points les compagnies ont cédé; sur d'autres, elles n'ont consenti à modifier les textes en vigueur que si le surcroit de charges qui en résulterait pour elles était atténué par certaines modifications des frais accessoires. C'est ainsi que les deux questions se sont trouvées liées, et que M. le Ministre a été amené à faire certaines concessions, sur des points où il pouvait agir par voie d'autorité, pour en obtenir d'autres, sur les points où le droit d'initiative des Compagnies ne permettait pas de modifier, sans leur adhésion, un état de choses souvent critiqué. (*A suivre*).

(1) M. Colson a sans doute négligé de lire le *Journal des Transports*. — H. H.

COTONS

Havre, 1er mars.

A terme, prix calmes. Ventes 400 balles.

		Précédente	du jour
Mars	fr.	38 5/8	38 5/8
Avril	»	38 5/8	38 3/4
Mai	»	38 3/4	38 7/8
Juin	»	38 7/8	38 7/8
Juillet	»	38 7/8	39 ./.
Août	»	39 ./.	39 ./.
Septembre	»	39 ./.	39 ./.
Octobre	»	39 1/8	39 ./.
Novembre	»	39 ./.	38 7/8
Décembre	»	38 7/8	38 7/8
Janvier	»	38 7/8	38 7/8
Février	»	38 7/8	.. ./.

Disponible, ventes 100 balles New-Orléans à 44,25 et 60 b. Texas, à 46.60.

Havre, 28 février.

Cotons. — A New-York, hier, le terme clôturait facile, en hausse de 5 à 2 points sur le rapproché et en baisse de 1 sur l'éloigné.

Sur place, le disponible est calme. Le low-middling N.-Orléans se voit de fr. 41 75 à 42.

Le bulletin des ventes, arrêté à 4 heures, comporte en somme 753 B des Etats-Unis, le tout en disponible.

A terme, la cote de dix heures marquait une baisse de 1|8, et par la suite on a pratiqué encore 1|8 de moins. Cette après-midi la tendance est meilleure et la cote de quatre heures a été faite sans changement sur la première. Il a été coté 1,650 b. aux cours suivants : fr. 38 5|8 pour mars; fr. 38 7|8 pour juin; fr. 39 à 38 7|8 pour août; fr. 39 pour septembre et octobre; fr. 38 7|8 à 38 75 pour novembre et décembre.

L'un des Gérants : ALFRED MESSIAEN.

Imp. Alfred Reboux, Grande-Rue, 71, Roubaix.

Imp. sur presse rotative Derrey.

IMMEUBLES
A VENDRE OU A LOUER

BELLE MAISON à vendre ou à louer, située sur un boulevard, à usage d'employé ou commerçant, comprenant salon, salle à manger, véranda, cuisine, arrière-cuisine et atelier. Rendre adresse au bureau du journal. 46482

MONT DE LA TRINITÉ A vendre belle maison de campagne, trois hectares de parc, potager, verger, serre à raisin, écurie, remise, etc. La maison peut se vendre toute meublée, avec très beau cheval, harnais, voitures, etc. Situation unique. Prix modéré. S'ad. rue des Procureurs, 14, Tournai. 46097—45840

A LOUER grande **maison bourgeoise**, nouvellement restaurée, 47, rue de Roubaix, Tourcoing, salon, salle à manger, cuisine, arrière-cuisine, véranda, bureau, grand magasin à deux étages avec treuil, remise, 7 chambres, centre affaires, prix modéré. Conviendrait à négoce ou à petite industrie. S'ad. à la Providence, 13, Grande-Place, Tourcoing. 46799-46405

LANNOY

MAISON à vendre ou à louer, à usage de tout commerce, située rue de Tournai, en plein centre de la ville. S'ad. à M. Blazin, pharmacien, rue de l'Epeule, 55, à Roubaix. 47070—46678

ESTAMINET A louer, près nouvelle église, à Roubaix, bel estaminet de construction récente, petit loyer. S'ad. rue de Guisnes, 167, Tourcoing. 47028—46608

BEL ESTAMINET MEUBLÉ à louer, près d'une église à Tourcoing, un autre tout garni, *An Jambon (Croix-Rouge)*, libres le 1er mars *prochain et une maison de journalier à 20 fr.* puis boulevard d'Halluin, à Roubaix. S'ad. rue Darbo, 34 (près l'octroi de la rue de Tourcoing), Roubaix. 46340—46609

Appartements & chambres
A LOUER

Publicité économique : Chaque mention d'une ligne de ce tableau se paie vingt centimes; six jours : un franc; quinze jours : deux francs; un mois : trois francs. Ce tableau est publié dans les deux éditions du « Journal de Roubaix », soir et matin.

Ch. garnies, 20, rue de l'Hôtel-de-Ville, Tourcoing.
Ch. non garnies, 34, r. St-André.
Rez-de-chaus. garni, 462, r. des Arts.
Ch. garnie, 42, contour Ste-Elisabeth
Appart. garni, 125, rue de la mairie.
Ch. garnie, boulevard Gambetta, 5, Tourcoing.
Chambre garnie, 37, rue d'Isly.
Ch. garnie, rue de l'Industrie, 55.
Chambre garnie, 37, rue d'Alsace.
Ch. garnie 44, r. du Chemin-de-Fer.
Ch. garnie, 76, rue de Lannoy.
Ch. garnie et non, r. de l'Epeule, 76.
Ch. meublée, 40, boulevard de Paris.
Ch. garnies, rue Hommartin, 40.
Ch. garnies ou non, r. de Crouy, 37.
Ch. garnie, rue de Valmy, 57.

DEMANDES & OFFRES
D'EMPLOI

AVIS

Ne pas adresser les lettres en réponse aux annonces au DIRECTEUR DU JOURNAL, mais bien aux initiales indiquées dans l'annonce. Exemple: F. S. 46, bureau du *Journal de Roubaix* (annonce n° ...). Les lettres sont remises ou réexpédiées fermées à l'intéressé. Les lettres remises directement au bureau du journal doivent être déposées dans la boîte.

L'administration du journal n'ouvrant pas les lettres adressées à des initiales, ne peut répondre des timbres-poste ou documents quelconques qui s'y trouvent joints.

Pour toute annonce portant la mention : Prendre l'adresse au bureau du journal, il est indispensable en demandant cette adresse d'indiquer le numéro de l'annonce.

Le bureau de renseignements et annonces est fermé les dimanches et jours fériés.

BON COMPTABLE ayant quelques loisirs, demande petite comptabilité à tenir. Ecrire R. S., bureau du journal. 46728—46382

VOYAGEUR Une première maison de bonneterie demande un voyageur à la commission visitant la Hollande, qui voudrait représenter ses articles fabriqués. Ecrire C. D. R. L., bureau du journal. 46929—46446

COMPTABLE OU CAISSIER Un ancien sous-officier au courant de la comptabilité, demande place de caissier ou comptable. Peut justifier d'une garantie de 40,000 fr. Prétentions modestes. Ecrire A.E.C., bureau du journal. 46999—46460

CHEF DE MUSIQUE Un bonchef de musique pouvant disposer de quelques soirées par semaine, désire s'entendre avec fanfare, symphonie ou société chorale, pour la direction. Ecrire F. S. F., bureau du journal. 46998—46459

CONTREMAITRE de retorderie connaissant métiers continus plusieurs systèmes, métiers à retordre Ryo-Catteau, Delahouze, dévidage, pelottonnage, demande emploi à Tourcoing, Roubaix ou les environs. S'ad. à M. François Cau, chez Mme veuve Delahaye-Cau, place Notre-Dame de Lourdes, Tourcoing. 46575d

COCHER marié, ayant servi 6 ans dans la cavalerie et sortant de grande maison bourgeoise, demande place à la semaine. Références 1er ordre. Ecrire 77, rue du Dragon, Tourcoing. 47017—46465

SITUATION est offerte à ménage sérieux, dame seule, dans ville importante, à proximité de Lille. Urgent. Références et garanties exigées. Ecrire J. D. R. 25, bureau du journal. 46485

MODES On demande une jeune fille intelligente et de bonne famille, pour débuter dans un commerce de modes. S'ad. chez Mme Wattel, Grande-Rue, 20 ter, Roubaix. 46433

CUISINIÈRE de premier ordre, 40 ans, bien au courant du service, demande place dans maison sérieuse. S'ad. 23, rue d'Alger, Croix. 46956—46449

CUISINIÈRE Fille, 28 ans, de famille honorable, demande place dans bonne maison bourgeoise, de préférence à Tourcoing. S'ad. rue des Poutrains, 71, Tourcoing. 46479d

NOURRISSON Une femme de la campagne demande à soigner un jeune enfant, à la semaine ou au mois. Peut fournir bons certificats. S'ad. chez M. Jules Debouvry, Grande-Rue, 85, à Roubaix. 46994—46457

LINGE Personne, sachant très bien lessiver, demande du linge à lessiver chez elle. S'ad. chez M. Alfred Rose, hameau Duquesne, Marcq-en-Barœul. 47012—46463

JOURNÉES Forte fille de 25 ans, demande journées pour lessiver et nettoyer. S'ad. au Sapeur Pompier, rue des Champs, Roubaix. 47067—46476

SERVANTE On demande une fille sérieuse au courant du service d'intérieur. S'ad. 46, rue d'Havré, Tourcoing. 47066—46477d

AVIS DIVERS

CHEVAL & VOITURE à vendre ainsi que clientèle de légumes et charbon à céder. Ecrire U. S. P., bureau du journal. 46486

EMPRUNT Négociant demande, pour 2 ans, emprunt 5,000 fr. à 5 0|0, bonnes garanties. Rien des agences. Réponse et adresse préteur, aux initiales J. M. 28, bureau du journal. 46995—46458

PENSIONNAIRE Famille anglaise, catholique, de Londres, prendrait comme pensionnaire jeune homme désireux de se perfectionner dans la langue, donnerait des leçons au besoin. Meilleures références. Ecrire M.M.F. bureau du journal. 46484d

PERDU Un billet de banque de 4,000 fr. a été perdu le mardi 28 courant, à 9 heures 1/2 du matin entre la Banque Devilder et la Grande Poste. Bonne récompense à la personne qui le rapportera chez M. Cochin-Seney, imprimeur, Roubaix. 46480d

CHIENNE PERDUE On a perdu lundi soir, une chienne mouton tondue en lion. La ramener, contre récompense, 409, rue de Tourcoing, Roubaix. 46475d

GUÉRISON Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczémas, Acné Pityriasis, Herpès Prurigo, Prurit, Lupus, etc., etc. Maladies des Plaies et Ulcères variqueux déclarées incurables. Un Traitement qui a été adopté dans les HOPITAUX et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et dès le 2me jour il produit une amélioration sensible. S. LENORMAND, Docteur-Pharmacien Ex-Major des Hôpitaux de Paris, 9, rue de Turin, PARIS. Consultations gratuites par correspondance.

Cie DU GAZ DE ROUBAIX POUR L'ÉCLAIRAGE le Chauffage et la Force motrice

Sulfate d'ammoniaque pour engrais, garanti contenant **20 à 21 0|0 d'azote, 29 fr.** les 400 kilogs. Par quantité supérieure à 1,000 kilogs le prix est réduit à **28 fr.** Paiement comptant.

Cendres de coke pour calorifères, **30 centimes** l'hectolitre.

Cendres pour fabrication du mortier et allées de jardin **10 centimes** l'hectolitre.

Machefers de première qualité, à enlever à l'usine à gaz de Roubaix. Le chariot à 2 chevaux, 0.50, à 1 cheval, 0.25.

S'adresser rue de Tourcoing, 58, à Roubaix, ou à l'Usine à Gaz de Croix. 36496—46740

Plantes stérilisées **GRAINES SEMENCES** Potagères, Fourragères et de Fleurs

Ancienne Maison DELERUE *fondée en 1829*

F. MONTAIGNE-QUÉTU

5, rue des Sept-Agaches, LILLE

Envoi franco catalogues 40640—45370

CONSTRUCTION de **CONTINUS A ENGRENAGE** à retordre, à côtés indépendants et vitesse variable (genre Alsace), machines garanties deux ans, visibles en marche chez **M. Augustin FOUVEZ**, rue de Tourcoing, 131bis, Roubaix. Spécialité d'engrenages et pignons de broches. Petites pièces détachées pour renvideurs et continus. Travail à forfait et à façon. Transformation de continus. 34045—45300

Machines à coudre **HURTU** A TRICOTER, A BRODER SPÉCIALITÉS p' INDUSTRIES Pièces détachées et Réparations **J. MOREL** r. Nationale, 121, LILLE

La Réglisse SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac, et facilite la Digestion. 0 fr. 75 dans toutes Pharmacies.

BEURRE D'OOSTCAMP (GARANTI PUR) *à fr. 3.60 le kilogr.* MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP A ROUBAIX RUE DU BOIS, 13

SUCCURSALES :

A ROUBAIX : Rue du Bois, 13; Rue de l'Industrie, 2; Rue Pierre-de-Roubaix, (1); Rue Pierre-de-Roubaix, 55; Rue de Tourcoing, 455; Rue du Tilleul, 167; Boulevard de Strasbourg, 125; Rue d'Alsace, 84; Rue du Collège, 137, Rue de la Halle, 9; Rue Notre-Dame, 27; Rue de la Chaussée, 1; Rue Turgot, 68; Rue du Lieutenant-Castelain, 4; Place de la Gare, 122; Rue du Fort, 86; Rue des Fossés, 122, Rue du Curoir, 55; Rue du Collège, 33; Boulevard de Beaurepaire, 172; Rue de Lille, 172; Rue Blanchemaille, 107; Rue d'Inkermann, 63; Rue de la Fosse-aux-Chênes, 58; Rue d'Italie, 3; Rue Choiseul, 28; Rue du Tilleul, 132. Rue de l'Epeule, 191; Rue de l'Epeule, 403; Rue Basse-Masure, 1; Rue Neuve, 12.

A TOURCOING : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 30, Rue de Gand, 91; Rue du Tilleul, 46 : Dabuchy; Rue du Midi, 26.

A CROIX : Epicerie du Tonneau d'Or, A la Croix-Blanche; Rue de la Gare, chez M. Duvivier.

A WATTRELOS : Salembier-Holleboeq, r. Carnot.

A LYS-LEZ-LANNOY : Wallays, rue du Bois.

A LILLE : Rue Esquermoise, 48. Rue de Lille, 41.

A ARMENTIÈRES : Rue de Lille, 2.

A BOULOGNE SUR MER : Rue Thiers, 2.

A CALAIS : Rue Lafayette, 68; Rue des Bouchers, 3.

A BERCK-SUR-MER : Mme Chartier, place de l'Eglise.

A PARIS : Rue Vivienne.

LE GAZ A LA PORTÉE DE TOUS

C'est une heureuse innovation dans l'économie domestique que le compteur permettant de payer son gaz à mesure des besoins, et moyennant une légère surélévation de prix, de jouir de la gratuité de l'installation.

Pour assurer le parfait fonctionnement de ce compteur il suffit : 1° de mettre la clef de la boîte du mécanisme dans la position indiquée pour recevoir une pièce de 0,10 c. **française sans défaut**, *(cette pièce doit entrer sans effort); 2° de tourner la clef pour faire tomber la pièce dans la caisse; 3° de répéter cette opération chaque fois que l'on veut mettre une pièce; 4° de ne jamais mettre plus de 9 pièces consécutivement c'est-à-dire de ne pas dépasser le chiffre neuf du cadran des sous. A ce moment un petit volet se ferme.*

Le Correspondant, revue périodique paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. — 25 février 1899. — I. Le futur conclave, François Carry. — II. L'Abyssinie et la France après Fachoda, ***. — III. Les Etats-Unis, l'Angleterre et le canal interocéanique, Achille Viallate. — IV. Les Trades Unions féminines en Angleterre, M. Dronsart. — V. Napoléon III Carbonaro, H. Thirria. — VI. Entre civilisés, Comte de Villebois-Mareuil. — VII. Le Pape, drame historique, Alexandre Parodi. — VIII. Le comte de Chambrun et son œuvre agraire, Comte de Rocquigny. — IX. Les Œuvres et les Hommes courrier mensuel de la littérature, des arts et du théâtre. — X. Chronique politique, Louis Joubert. — XI. Bulletin bibliographique.

Prix de l'abonnement : Paris, départements et étranger, un an, 35 fr.; six mois, 18 fr. — Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

On s'abonne à Paris, aux bureaux du Correspondant, rue de l'Abbaye, 14, dans tous les bureaux de poste et chez tous les libraires des départements. 46472d

Au 9 MARS prochain l'ouverture des immenses magasins

A LA NOUVELLE MAISON

20, Rue Nain, ROUBAIX

VENTE A CRÉDIT ET AU COMPTANT de toutes espèces de marchandises

VENDUES A LA SEMAINE, A LA QUINZAINE ET AU MOIS

pour 50 francs de marchandises on verse 1 franc par semaine
— 100 id. 2 id.
— 150 id. 3 id.
— 200 id. 4 id.

La NOUVELLE MAISON fabriquant tout elle-même, vend à des prix incroyables de bon marché

Spécialité pour CADEAUX, MARIAGES, BAPTÊMES, DEUILS

GRAND CHOIX DE DRAPERIES pour COMPLETS, PARDESSUS, PANTALONS, etc,

Blancs, Lainages, Soieries, Couvertures, Horlogerie, Bijouterie

Vêtements tout faits et sur mesure

MEUBLES — LITERIES COMPLÈTES

Foyers, Poêleries, Cuisinières tôle forte nickelées à 59 et 69 francs

MAISON DE CONFIANCE *recommandée à MM. les Fonctionnaires*

ENTRÉE LIBRE pour s'abonner, écrire ou s'adresser, 20, rue Nain, Roubaix ENTRÉE LIBRE

DISCRÉTION ABSOLUE

Maison fondée en 1868 FABRIQUE DE **TEMPLES, PEIGNES** BARRETTES, GILLS-BOX

Grils à ourdir, Peignes à épeutir

Vautoirs métalliques

COUTEAU FRÈRES 263-265, Grande-Rue, ROUBAIX

Usine rue Perrot, 26

Temples à angles variable, brevetés, ne rayant plus les tissus. **Temples** à soleils brevetés, ne laissant aucune trace au tissu et à la lisière. Tirettes, pinces et marchoirs pour **temples** pour ameublement. **Temples** pour tous genres de tissus. **Temples** d'occasion. Echanges, réparations. Atelier spécial pour **nickelage à façon